

«On assiste à l'émergence d'une génération qui a de l'appétit pour l'entrepreneuriat.»

Dimitri MOREELS, AEI

5,9% Le taux d'indépendants chez les moins de 25 ans en Belgique (7,5 % en Europe).

Un statut fiscal et social pour l'étudiant entrepreneur

Un statut d'étudiant-entrepreneur : «Un bon coup de boost»

Les étudiants qui veulent lancer leur entreprise avant la fin de leurs études bénéficieront d'un statut social et fiscal dès janvier 2017.

● **Caroline FIXELLES**

Il est 13 h ce vendredi. Anne-Sophie D'Haen, 26 ans, est dans sa boutique, rue de la Sirène, en plein centre de Liège. Elle y vend les vêtements et accessoires de jeunes créateurs et propose du coaching en image.

Étudiante en dernière année de master en arts du spectacle à l'université de Liège, elle a lancé sa start-up, FirstFace, l'an dernier. «L'idée est née en juillet 2014, explique-t-elle. Je trouvais qu'on voyait toujours la même chose dans les magasins et qu'il était dommage, lors d'un événement, de devoir porter la même robe qu'une autre fille.»

Le concept est né. Elle ouvre sa première boutique éphémère en

février 2015 à Liège. Elle réussit à réunir 25 créateurs belges et français. Elle renouvelle l'expérience dans de nouveaux endroits, avec toujours plus de créateurs à exposer. Aujourd'hui, ils sont 77 dans sa boutique.

Des cotisations réduites

Des étudiants qui veulent lancer leur entreprise avant la fin de leurs études, comme Anne-Sophie, il y en a de plus en plus. Afin de les encadrer et de les soutenir, le conseil des ministres a approuvé jeudi la création d'un statut d'étudiant-entrepreneur à part entière (voir cadrée). Il leur permet d'être exonérés des cotisations sociales en dessous d'un certain montant de revenus, tout en conservant leurs droits en soins de santé. L'avant-projet de loi prévoit aussi la fin d'une discrimination entre les étudiants entrepreneurs et les étudiants jobistes en matière de plafond de revenus pour rester fiscalement à charge des parents.

«C'est un bon coup de boost», salue Anne-Sophie. Inscrite en tant qu'indépendante depuis janvier,

la jeune entrepreneuse doit verser tous les trois mois 700 € de cotisations sociales. «C'est conséquent lorsqu'on vient de démarrer», dit-elle. Heureusement, mon projet est en équilibre budgétaire pour le moment. Je vis chez mes parents et comme je ne me paie pas encore de salaire, je reste à leur charge. Mais les 700 €, il faut pouvoir les sortir...»

Si aujourd'hui, Anne-Sophie travaille ponctuellement avec des indépendants, elle devrait bientôt engager quelqu'un. Car elle aimerait ouvrir un espace à Bruxelles.

Beaucoup de boulot donc pour la jeune femme qui n'en oublie pas pour autant ses études. Elle rendra son mémoire en août et fera l'an prochain l'agrégation pour pouvoir donner – qui sait, dit-elle –, des cours. Mais Anne-Sophie croit en son projet. Son objectif ? Pouvoir en vivre. «Je suis confiante. On dit toujours que les trois premières années sont les plus dures. Finalement, je les passe dans de bonnes conditions. Car en ayant commencé tôt et en ayant le soutien de mes parents, je n'ai pas été confrontée aux freins qui bloquent certains jeunes à se lancer, comme le paiement d'un loyer ou le fait d'avoir un enfant.» ■

LE STATUT

L'avant-projet de loi crée un statut pour les étudiants-entrepreneurs de moins de 25 ans. Ce statut, qui doit entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2017, prévoit l'absence de cotisations sociales si les revenus annuels de l'étudiant sont inférieurs à

6 505,33 €. Aujourd'hui, si l'étudiant est indépendant complémentaire, ce montant s'élève à 1 439,42 €. Sur la tranche de 6 505,33 € à 13 010,66 €, le taux sera de 21 % (20,5 % en 2018). Au-delà, il s'agira de cotisations normales. En outre, «la discrimination entre étudiant

jobiste et étudiant-entrepreneur, pour le calcul des personnes à charge, est supprimée», dit-on au cabinet du ministre des Indépendants, Willy Borsus, qui porte la mesure. Ainsi, comme pour les jobistes, la 1^{re} tranche des revenus ne sera pas prise en compte dans ce calcul. Idem

pour les revenus issus de la formation en alternance. «Il faut rappeler qu'un étudiant jobiste peut gagner aujourd'hui jusqu'à 7 350 €/an sans devoir payer de cotisations», indique le Syndicat neutre pour indépendants (SNI) qui salue la mesure.

Déjà des aides à l'unif et à l'école

Ces dernières années, les universités et hautes écoles du pays ont décidé de proposer des solutions et des aides aux étudiants qui ont l'envie d'entreprendre.

En 2014, l'ULg, pionnière en Wallonie, lance un « statut d'étudiant-entrepreneur » académique. Et ce, afin de faciliter la combinaison entre les études et le lancement d'un projet d'entreprise. « Proche du statut déjà accordé aux étudiants sportifs de haut niveau ou aux artistes, ce statut permet d'aménager les horaires de cours ou d'alléger l'année d'étude », cite pour exemple Aurore Berhin, la coordinatrice.

Anne-Sophie D'Haen (voir ci-dessus) fut l'une des premières étudiantes de l'ULg à demander ce statut, attribué cette année à 18 étudiants. « Ce statut m'a notamment permis de ne pas aller aux cours, sans être pénalisée, quand je devais me rendre à un rendez-vous ou tenir ma boutique », dit l'étudiante de 26 ans. Depuis, plusieurs hautes écoles et universités ont emboîté le pas à l'ULg.

L'an dernier, le gouvernement wallon a également décidé d'attribuer à l'AEI (Agence pour l'entreprise et l'innovation) la mission de coordonner 5 « incubateurs étudiants », dans

chaque province, à Mons, Namur, Liège, Louvain-la-Neuve et Charleroi. À l'image du VentureLab de l'ULg, lancé en octobre 2014, ces incubateurs permettent d'accompagner les étudiants dans leurs projets. « J'ai fait relire un contrat par un juriste, reçu les conseils d'un comptable et été suivie par un coach personnel », raconte Anne-Sophie D'Haen, accompagnée par le VentureLab.

Parmi ces nouveaux incubateurs, l'Yncubator de Louvain-la-Neuve existe depuis septembre 2015. « Nous avons encadré 14 projets cette année. À la rentrée, ils seront 22 », explique Sophie Neu, responsable. Au total, 85 projets seront encadrés l'an prochain en Wallonie. « Nous espérons tripler ce nombre à l'horizon 2018 », assure Dimitri Moreels, coordinateur pour l'AEI. « On assiste à l'émergence d'une génération qui a de l'appétit pour l'entrepreneuriat. »

Le nouveau statut du ministre Borsus agira en complément de ces actions déjà menées. « C'est une bonne nouvelle car on continue à donner aux étudiants des outils pour entreprendre », réagit Aurore Berhin de l'ULg. Le ministre, lui, espère inciter davantage d'étudiants à se lancer dans l'aventure entrepreneuriale. ■ **Ca.f.**